



Compte-rendu du Conseil municipal du 14 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Présents : Noëlle CHENOT, Patrick CAILLEAU, Marie-Paule LOISEAU, Eric MAHE, Claudine PELTIER, Jean-Paul LE BIHAN, Simone LE NEVE, Stéphane PÉDRONO, Maryse GOUBIN, Hervé RIO, François PERIN, Nadine GUILLON, Josiane HENRY, Vincent TANGUY, Annie PERIN, Thierry JOUBERT, Sophie JEANNIOT, Thierry GICQUEL, Sylviane PEDRON, Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP, André MARNIER

Pouvoirs :

- Céline BERCECETCHE donne pouvoir à Claudine PELTIER
- Yvan LE NEVÉ donne pouvoir à Noëlle CHENOT
- Marylène RETAILLEAU donne pouvoir à Patrick CAILLEAU
- Virginie TOUZARD donne pouvoir à Jean-Paul LE BIHAN
- Stéphane BODIGUEL donne pouvoir à Eric MAHE
- Gaël LACROIX donne pouvoir à Marie-Paule LOISEAU

Secrétaire de séance : Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP

Nombre de membres :

En exercice :	27
Présents :	21
Absents excusés :	6

Date de la convocation : Mercredi 8 décembre 2021

2021-191 - Proposition de modification du règlement intérieur du conseil municipal

Mme Le Maire, expose que par délibération en date du 07 juillet 2020, le Conseil Municipal a adopté son règlement intérieur lequel est actuellement composé de 28 articles.

Considérant :

- Que le règlement intérieur du Conseil Municipal ne comporte actuellement aucune disposition spécifique permettant aux élus ayant voté contre une délibération d'en préciser les raisons,
- Qu'il apparait opportun de fixer précisément les modalités d'expression suite à la mise en place de cette disposition,
- Qu'il convient de fixer un délai précis pour toutes questions, demandes d'informations complémentaires,

Vu :

- la loi d'orientation du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- les articles L 2121-8 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales
- l'article 26 du règlement intérieur qui précise que des modifications peuvent être proposées par la moitié des membres du Conseil Municipal et délibérés dans les conditions habituelles.

Après délibération et un vote à main levée, le conseil municipal, par 23 voix pour et 4 votes contre :

CONSTATE que la moitié au moins du Conseil Municipal souhaite la modification du règlement intérieur ;

PROPOSE la délibération 2021-192 précisant les modifications à apporter au règlement intérieur

Arrivée de M. LACROIX Gaël à 19h28

Présents : Noëlle CHENOT, Patrick CAILLEAU, Marie-Paule LOISEAU, Eric MAHE, Claudine PELTIER, Jean-Paul LE BIHAN, Simone LE NEVE, Stéphane PÉDRONO, Maryse GOUBIN, Hervé RIO, François PERIN, Nadine GUILLON, Josiane HENRY, Vincent TANGUY, Annie PERIN, Thierry JOUBERT, Sophie JEANNIOT, Thierry GICQUEL, Sylviane PEDRON, Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP, André MARNIER, Gaël LACROIX

Pouvoirs :

- Céline BERCETCHE donne pouvoir à Claudine PELTIER
- Yvan LE NEVÉ donne pouvoir à Noëlle CHENOT
- Marylène RETAILLEAU donne pouvoir à Patrick CAILLEAU
- Virginie TOUZARD donne pouvoir à Jean-Paul LE BIHAN
- Stéphane BODIGUEL donne pouvoir à Eric MAHE

Secrétaire de séance : Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP

Nombre de membres :

En exercice :	27
Présents :	22
Absents excusés :	5

2021-192 - Modifications du règlement intérieur du conseil municipal

Mme Le Maire expose après avoir entendu un avis favorable par au moins la moitié du conseil municipal de la délibération 2021-191 en date du 14 décembre 2021

Considérant :

- Que le règlement intérieur du Conseil Municipal ne comporte actuellement aucune disposition spécifique permettant aux élus ayant voté contre une délibération de s'exprimer,
- Qu'il apparait opportun de fixer précisément les modalités d'expression suite à la mise en place de cette disposition,
- Qu'il convient de fixer un délai précis pour toute question, demandes d'informations complémentaires,

Vu :

- la loi d'orientation du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- les articles L 2121-8 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales
- l'article 26 du règlement intérieur qui précise que des modifications peuvent être proposées par la moitié des membres du Conseil Municipal et délibéré dans les conditions habituelles.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil municipal à 23 votes pour et 4 contre

ARRETE comme suit la rédaction des articles à modifier ;

Article 5.a :

- **Remplacer** l'intégralité de l'article 5a par « *Conformément à l'article L2121-19 du code général des collectivités territoriales, chaque conseiller municipal a le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. Les questions orales portent sur des sujets d'intérêts général et concernant l'activité de la commune et de ses services. Elles ne donnent pas lieu à débat sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents. Le texte des questions est adressé au maire quarante-huit heures ouvrées avant une séance, sauf circonstances exceptionnelles, et fait l'objet d'un accusé de réception. Lors de cette séance, le maire ou l'élue en charge du dossier répond aux questions qui lui ont été transmises par les élu-es dans le délai imparti. Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet. Les questions orales sont traitées en fin de séance* ».

Article 21 : Vote

- **Ajouter** au texte suivant « *Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés* », les éléments suivants : « *Les élus ayant voté contre la délibération pourront en formaliser la raison qui pourra être retranscrit dans le compte rendu du Conseil Municipal. Cet avis ne pourra excéder deux lignes* »

APPROUVE les présentes modifications du règlement intérieur du conseil municipal

ADOpte le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération

2021-193 - Convention financière dans le cadre d'un beau livre sur la biodiversité communale

ERIC MAHE, Adjoint à l'Urbanisme, au Développement Durable, Patrimoine et Economie présente l'ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE

La Commune de SURZUR s'est engagée au côté du PNR en 2018 pour la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale, dans le cadre d'un projet lancé par l'office Français de la Biodiversité (OFB). Afin de valoriser auprès des habitants la connaissance acquise sur la commune dans le cadre de projet, le PNR a proposé la création d'un beau livre portant sur la biodiversité communale.

Ce projet d'édition comprend au total 11 ouvrages pour les communes D'AMBON, LAUZACH, SULNIAC, ELVEN, SAINT-AVE, MEUCON, VANNES, PLESCOP, SAINTE-ANNE d'AURAY, PLOUGOUMELLEN ET **SURZUR**.

Une convention définissant les modalités de partenariat entre la commune et le PNR est proposée pour définir les engagements des deux parties quant à la création, l'édition et la diffusion des livres.

Les exemplaires à destination de la commune de SURZUR seront intitulés : « L'extraordinaire nature de SURZUR ». Il en est édité 500 exemplaires.

De par la réglementation (loi du 10 août 1981 relative au prix du livre), le prix de vente au public d'un livre neuf, imprimé ou numérique est unique et fixé par l'éditeur ou l'importateur (PNR), et non pas librement par les détaillants (communes).

Par délibération en date du 28 septembre 2021, le bureau du Parc a défini les prix suivants délibération 2021-33) :

- Le prix de vente public est fixé à 10€

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil municipal à l'unanimité

AUTORISE Mme Le Maire à signer la convention financière, telle que présentée en annexe

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire Pour l'exécution de la présente délibération.

2021-194 - Conseillère en économie sociale et familiale à temps partagé

Les CCAS du territoire communautaire ont, dès 2018, évoqué l'intérêt d'un emploi de conseiller(ère) en économie sociale et familiale (CESF) à temps partagé, dans le cadre de la prévention des risques d'isolement et de précarité.

Les missions d'un(e) CESF visent à soutenir des personnes ou des familles en difficulté : il les aide à retrouver une autonomie et un équilibre de vie. Il leur apprend à gérer leur budget, à l'équilibrer et à prévoir les dépenses. Il peut intervenir auprès de commissions de surendettement ou dans les cas de factures et de loyers impayés afin d'obtenir des délais de paiement et un échéancier de remboursements. Le CESF intervient en complémentarité avec les autres travailleurs sociaux du territoire.

Cependant recruter un CESF n'est pas envisageable pour plusieurs communes du fait de leur taille démographique et donc d'un besoin à temps partiel. Onze communes via leur CCAS ont approuvé en 2019 la création d'un emploi de CESF à temps partagé.

Déclinaison du dispositif

- Mise à disposition auprès des communes volontaires dans le cadre de convention d'engagement présentée en annexe.
- Le pôle Solidarités de GMVA porte la gestion de cet emploi : recrutement, rémunération, temps de travail, déplacement, médiation...etc.
- Une refacturation du coût réel est effectuée par GMVA auprès de communes bénéficiaires.

Ce dispositif engage la commune pour une année, sans droit de retrait sous peine de déséquilibrer financièrement le dispositif.

Missions

- Aide à la gestion budgétaire : accompagnement des situations de surendettement, dossier FSL, FEE et dossier d'aide sociale facultative
- Mise en place d'actions collectives autour des questions budgétaires
- Coordination avec d'autres travailleurs sociaux en cas de situation complexe

Evaluation du temps de travail

Afin de sécuriser l'organisation du temps de travail, chaque commune s'engage sur

- l'emploi de la CESF a minima d'une demi-journée par mois
- le partage du coût des temps collectifs (3 demi-journées/mois)

Ce temps partagé sera dédié à l'élaboration et l'animation d'ateliers collectifs en lien avec la vie quotidienne ainsi qu'au bilans/plannings/évaluation du dispositif.

Evaluation financière

Les coûts sont présentés dans l'annexe 6. Ils comprennent l'intégralité de la charge supportée par GMVA en matière de fonctionnement. Ce coût n'est pas définitif puisqu'il variera en fonction de la rémunération de la personne recrutée. Le coût salarial proposé est à comprendre comme un coût moyen.

La commune a arrêté son besoin à 4 heures par mois, soit un coût mensuel de 104 € auquel s'ajoute le temps collectif partagé soit 19€. Le montant financier est donc arrêté à 123€ par mois.

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 1er mars 2019 relatif à l'étude d'opportunité d'une conseillère en économie sociale et familiale (CESF) à temps partagé ;

VU les conclusions du groupe de travail du 4 septembre 2019 ;

VU l'avis de la commission des services à la population de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération des 15 mars et 13 septembre 2019 ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 4 octobre 2019 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 17 octobre 2019 ;

VU la délibération du conseil municipal du 4 novembre 2019 ;

VU la délibération du conseil municipal du 20 janvier 2021 ;

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil municipal à l'unanimité

- **RENOUVELE** le dispositif de conseiller(ère) en économie sociale et familiale à temps partagé et la coordination de celui-ci par le service Solidarités de GMVA
- **VALIDE** le principe de l'emploi de ce(tte) CESF par la commune pour une année du 1er janvier au 31 décembre 2022.

2021-195 - Modifications des tarifs enfance : Création d'une nouvelle tranche quotient familial

Patrick CAILLEAU expose ce qui suit :

Par délibération du 08 septembre 2008, la commune de SURZUR avait instauré une tarification modulée en sept tranches prenant en compte le quotient familial. Ce dernier est établi en fonction des revenus et de la composition des familles.

La politique tarifaire de la commune est bâtie sur un principe de justice sociale qui se traduit par la prise en compte :

- Des capacités contributives de chaque foyer (quotient familial)
- Des tarifs favorisant l'accessibilité de tous aux activités de service public.

Les tranches de quotient familial municipal ont été fixé comme suit :

Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7 et communes extérieures
QF < 540€	$540€ \leq QF \leq 700€$	$701 € \leq QF \leq 1000€$	$1001€ \leq QF \leq 1150€$	$1151 € \leq QF \leq 1300 €$	$1301 € \leq QF \leq 1500 €$	QF > 1500 €

Par délibération du 01 décembre 2014, la commune de SURZUR a adopté une simplification et une adaptation des tarifs des services enfance. Depuis le 01 janvier 2015, les tranches de quotient familial municipal sont les suivantes :

Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4 et communes extérieures
QF < 700 €	$701 € \leq QF \leq 1100 €$	$1101 € \leq QF \leq 1500€$	QF > 1500 €

La simplification menée en 2014 avait permis de rendre plus lisible la grille des tarifs des services municipaux. Celle-ci n'est plus en adéquation avec une juste contribution des ménages. C'est pourquoi, il est aujourd'hui proposé de modifier la tranche 2 et de créer une 5^{ème} tranche de quotient familial pour permettre le lissage et l'étirement de l'amplitude des ressources des familles au plus près de leurs capacités contributives respectives comme suit :

Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5 et communes extérieures
QF < 700 €	$701 € \leq QF \leq 850 €$	$851 € \leq QF \leq 1100€$	$1101 € \leq QF \leq 1500€$	QF > 1500 €

Considérant :

- La condition d'une mise en œuvre d'une tarification modulée pour être subventionné par la Caisse d'Allocation Familiale
- la mise en œuvre d'une politique familiale fondée sur le principe d'égalité d'accès de tous les habitants de SURZUR aux services communaux, sans distinction d'origine sociale
- un écart important entre la tranche 1 et la tranche 3 freinant l'accessibilité de tous aux activités du service public

Vu :

- la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions notamment l'article 147 ;
- le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;
- les délibérations du 08 septembre 2008 puis du 01 décembre 2014 relatives au nouveau cadre de tarification des services municipaux en fonction des ressources
- l'avis favorable de la commission enfance-jeunesse en date du 18 novembre 2021

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil municipal à l'unanimité

SCINDE la tranche 2 actuelle 701-1100 en deux tranches QF constituées d'une nouvelle tranche 2 comprise entre 701 et 850€ et une tranche 3 comprise entre 851 et 1100€

ADOPTE les nouvelles tranches comme suit :

Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5 et communes extérieures
QF < 700 €	701 € ≤ QF ≤ 850 €	851 € ≤ QF ≤ 1100€	1101 € ≤ QF ≤ 1500€	QF > 1500 €

2021-196 - Tarifs communaux pour les extérieurs

Patrick CAILLEAU informe :

Le développement de la politique familiale à SURZUR fut possible avec le soutien de la Caisse d'Allocation Familiale dans le cadre d'un contrat d'objectif et de financement appelé jusqu'au 31 décembre prochain le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Cet accompagnement financier se porte à la fois sur l'investissement et sur le fonctionnement des structures enfances. Dans ce cadre la CAF organise des contrôles pour vérifier la cohérence des informations transmises par les collectivités.

Le 19 juillet 2021, les services périscolaires et extrascolaires ont été contrôlé par un technicien de la CAF.

Considérant :

Suite au rapport de la CAF, la nécessité d'instaurer une tarification modulée pour les résidents extérieurs à la commune.

La nécessité d'instaurer un tarif plus élevé pour les familles extérieurs par rapport aux familles surzuroises,

Le conventionnement des communes de LA TRINITE SURZUR et de LE HEZO avec la commune de SURZUR dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, cela permet à leurs administrés de bénéficier de la tarification modulée communale,

VU :

les délibérations du 08 septembre 2008 puis du 01 décembre 2014 relatives au nouveau cadre de tarification des services municipaux en fonction des ressources

la délibération du 14 décembre, modifiant les tarifs enfance en créant une nouvelle tranche de quotient familial

l'avis favorable de la commission enfance-jeunesse en date du 18 novembre 2021

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** la mise en place d'une tarification modulée pour les familles résidents hors convention
- **ADOPTE** les tarifs municipaux comme suit à compter du 1er janvier 2022

2021-197 – Majoration pour accès aux services enfance sans réservation préalable

Patrick CAILLEAU informe :

Les familles ont la possibilité d'inscrire leur(s) enfant(s) sur les services périscolaires jusqu'à 48 heures en avance.

Les familles peuvent contacter le secrétariat du pôle famille jusqu'à 9h30 le matin même, pour prévenir d'une présence exceptionnelle, l'enfant peut être accueilli en fonction des places disponibles pour certains services (restauration scolaire / garderie)

Toutefois les services périscolaires ont fréquemment des enfants présents sans réservation préalable.

Cette situation à un impact non négligeable sur :

- le respect du taux d'encadrement
- la production des repas
- des incertitudes sur la prise en charge ou non des enfants entraînant des retards

Considérant :

- l'obligation de respecter des taux d'encadrement basée sur des effectifs prévisionnels,
- les difficultés de gestion de production des repas en rapport avec des effectifs réels différents du prévisionnel
- l'inaction de certaines familles à s'inscrire malgré les demandes insistantes des services

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** la mise en place d'une majoration de 1€ par unité de présence non réservé à compter du 01 janvier 2022

2021-198 - AJI – Tarifs séjour à la montagne

Patrick CAILLEAU expose :

La directrice de la maison des jeunes a proposé l'organisation d'un séjour de huit jours à la montagne pour vingt adolescents de 13 à 17 ans. Le séjour se déroulerait au Gêts pendant les vacances de février 2022. Ce séjour serait mutualisé avec d'autres communes afin d'en réduire les coûts.

Conformément aux délibérations du 14 décembre 2021, relatives aux 5 tranches de tarifications et à la nécessité d'appliquer une tarification modulée pour les communes extérieures, il est proposé de moduler le tarif des camps en fonction du quotient familial (QF), en retenant 5 tranches de revenus : QF inférieur à 700 € / QF compris entre 701 et 850 € / QF compris entre 851 € et 1 100 € / QF compris entre 1 101 € et 1 500 € / QF supérieur à 1501 € et communes extérieures.

Au budget, la part par enfant à la charge de la commune et par jour s'élève à 34.02 €, représentant une charge globale de 5 674.65 €. La participation des familles s'élève à 10 820 €. Le financement par la commune représenterait donc **33,11%** de la charge globale (après déduction CAF).

Considérant le séjour ski organisé en 2020, pour lequel le financement de la commune représentait **36,36%** de la charge globale (après déduction des aides de la CAF), pour 16 places enfants.

Le tableau ci-dessous représente le budget prévisionnel du séjour, en dépenses et recettes, avec le déficit restant à charge de la commune et les tarifs proposés

Budget prévisionnel ski Gets - AJI - Surzur - février 2022 :			
Séjour ski- 13/17 ans - 20 jeunes - 8 jours			
CHARGES		RECETTES	
Activités		Participation des familles	10 820,00 €
location ski (matériel) 55 €/jeune et 100 €/adulte	1 300,00 €		
Forfait remontées mécaniques (85 €/jeune et 111 €/adulte). Une gratuité pour 10. Pour info, tarif normal : 200 €	1 700,00 €		
cours ESF (10h45-13h) + médailles (70,5 €/personne pour 5 jours)	1 410,00 €		
Hébergement + alimentation			
pension complète nourriture (310 / pers)	6 820,00 €	Prestation de service CAF	496,00 €
		3,10 € x 8 j x 20 pers	
Intermarché Surzur			
Divers (animation soirée)		Participation des communes	5 674,65 €
Transport	2 168,00 €		
		CAF - Contrat temps libres	145,60 €
Personnel		0,91 x 8 j x 20 pers	
Agent 1	2 123,25 €		
Agent 2	1 615,00 €	Junior ASSOCIATION	0,00 €
TOTAL	17 136,25 €		17 136,25 €

Vu :

- L'avis favorable de la commission municipale du 18 novembre 2021

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil municipal à l'unanimité

FIXE les tarifs du séjour à la montagne 2022 comme suit :

	Communes conventionnées <i>LE HEZO - LA TRINITE SURZUR - SURZUR</i>	Communes extérieures
QF T1	515 €	535 €
QF T2	525 €	550 €
QF T3	540 €	565 €
QF T4	555 €	580 €
QF T5	570 €	595 €

2021-199- Budget principal – décision modificative 1

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

CONSIDÉRANT que, depuis le budget primitif, des modifications sont à apporter ;

CONSIDÉRANT l'annulation des inscriptions budgétaires à effectuer suite aux éléments communiqués par la Trésorerie de Vannes-Ménimur notamment le retrait des montants budgétaires inscrits pour l'intégration des résultats du SIAEP (ils ont procédé d'une autre manière pour le transfert des résultats à GMVA)

CONSIDÉRANT que des réajustements sont également nécessaires sur certains comptes,

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2021 propose des modifications en dépenses et en recettes de fonctionnement et en investissement en puisant dans les dépenses imprévues (C/022 et C/020) comme indiqué dans le document en annexe.8

En section de fonctionnement :

Sens	Chap.	Compte	Libellé	BP 2021	Proposition DM n° 01	Situation après vote
Dépenses	C/022	C/022	Dépenses imprévues	51 709,29 €	-37 256,57 €	14 452,72 €
Dépenses	12	C/64131	Rémunération personnel non titulaire	310 000,00 €	20 000,00 €	330 000,00 €
Dépenses	65	C/657362	Subvention au budget du SAAD	3 000,00 €	16 256,57 €	19 256,57 €
Dépenses	67	C/678	Autres charges exceptionnelles (SIAEP)	551 990,71 €	-551 990,71 €	0,00 €
Dépenses	68	C/6815	Provisions pour risques et charges d'impayés	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
			TOTAL dépenses		-551 990,71 €	364 709,29 €
Sens	Chap.	Compte	Libellé	BP 2021	Proposition DM n° 01	Situation après vote
Recettes	C/002	C/002	Résultat de fonctionnement reporté SIAEP	627 549,98 €	-551 990,71 €	75 559,27 €
			TOTAL recettes	627 549,98 €	-551 990,71 €	75 559,27 €

En section d'investissement :

Sens	Chap.	Compte	Libellé	BP 2021	Proposition DM n° 01	Situation après vote
Dépenses	C/020	C/020	Dépenses imprévues	0,00 €	31 816,08 €	31 816,08 €
Dépenses	C/10	C/1068	Affectation du résultat SIAEP	58 273,23 €	-58 273,23 €	0,00 €
Dépenses	C/13	C/1332 op. 107	Subvention d'équipement transférable (2017)	0,00 €	8 097,00 €	8 097,00 €
Dépenses	C/204	C/204172	Participation d'équipement versées organismes sociaux	30 000,00 €	8 733,00 €	38 733,00 €
Dépenses	C/21	C/2188 op.101	Matériel p/restaurant scolaire	0,00 €	9 627,15 €	9 627,15 €

			TOTAL dépenses		0,00 €	88 273,23 €
Sens	Chap.	Compte	Libellé	BP 2021	Proposition DM n° 01	Situation après vote
Recettes	C/13	C/1323 op. 107	Subvention du département	226 550,00 €	-8 097,00 €	218 453,00 €
Recettes	C/13	C/1342 Op. 107	Subvention d'équipement non transférable (2017)	0,00 €	8 097,00 €	8 097,00 €
			TOTAL recettes		0,00 €	226 550,00 €

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil municipal à 23 pour et 4 contre

EMET un avis favorable au projet de décision modificative N°1 du budget principal 2021

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision modificative budgétaire N°1

Fait et délivré en mairie les jours, mois et an que dessous

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme à SURZUR, le 16 décembre 2021

Le Maire




Noëlle CHENOT